

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

ARRÊTÉ N° RHA2024_074 Portant retrait de délégations permanentes de signature en matière d'état-civil et opérations funéraires Pole service à la population

Le Maire de la Commune de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le décret n° 2017-890 du 06 mai 2017 relatif à l'Etat-civil,

Vu l'arrêté n° A321_2020 du 23/11/2020 portant délégations permanentes de signature en matière d'Etat-civil et opérations funéraires à [REDACTED],

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020 actant l'élection de Monsieur Dominique MOMBARD, en qualité de Maire de la Commune de Mours Saint Eusèbe,

Considérant qu'en vertu de ces textes, le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires sans distinction de grade les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'Etat-civil, et donc par là-même retirer lesdites délégations,

ARRETE

Article 1^{er} :

[REDACTED], il est décidé, pour le bon fonctionnement du service Etat-civil, de lui retirer les délégations de signature attribuées par l'arrêté n° A321_2020 du 23/11/2020, et ce à compter du 18 décembre 2024.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de la Drôme,
- A Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Valence,
- A l'intéressée.

Fait à MOURS SAINT EUSEBE

Le 19 décembre 2024,

Le Maire,

Dominique MOMBARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 e.mail : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

FOLIO A2024_074